

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 janvier 2020

CP2020_01_13
id. 4987

Le 21 janvier 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2016

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur

potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération finalisée éligible à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2016.

1 - Rappel des modalités d'intervention

De nouveaux critères d'aides ont été adoptés lors de la session du 6 mars 2019. Ils s'appliquent dès la programmation 2016, sur les projets retenus lors du budget primitif 2016.

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (agence de l'eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

2 - Participation du Département

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'agence de l'eau arrêtée).

Maître d'ouvrage opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible retenue (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département montant (€) taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention montant (€) taux
Communauté de communes Quercy Vert Aveyron à Montricoux - renouvellement du réseau AEP place neuve et rue de l'Aqueduc EPTR/ENV02454	36 859	31 250	40 %	6 250 20 %	31 875	6 375 20 %
TOTAL	36 859	31 250	---	6 250	31 875	6 375

NB : les niveaux d'intervention du Département et de l'agence de l'eau sont identiques au taux de 20 %, conformément à la politique d'aide départementale, ceci afin de respecter un taux maxi d'intervention de 40 % pour ce type d'opération, tous co-financements confondus, et ce même si les montants retenus de dépense éligible et de subvention octroyée varient selon les critères du Département et ceux de l'agence de l'eau.

Il est proposé de prendre acte de la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ce dossier.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2016 :	1 151 163 €
Crédits déjà engagés :	1 025 131 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	6 250 €
Crédits disponibles :	119 782 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la politique d'aide en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la participation financière définitive de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur ce dossier ;
- Approuve, dans le cadre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2016), l'attribution d'une subvention départementale de 6 250 € à la communauté de communes Quercy Vert Aveyron, calculée sur 20 % des dépenses éligibles, pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, place neuve et rue de l'Aqueduc à Montricoux ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 (EPTR) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC